

05 MAI 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 30 AVRIL 2024

Convocations en date du 24 avril 2024

Délibération n° 2024-33

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse

Le 30 avril 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Giaiacopi Michel Quilichini Paul
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 6 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-

Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mozziconacci José-Pierre.

Absents non représentés : 14 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Nicolaï Jacques, Duval Danielle-Santa, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 30 avril 2024 : n°2024-33

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes au cours des exercices 2018 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté de communes le 13 mars 2024.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-6,
Vu, le rapport d'observations définitives sur l'examen des comptes et de la gestion de la CCSVT au cours des exercices 2018 et suivants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de Sartenais Valinco Taravo au cours des exercices 2018 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Ange-François LEANDRI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 30 AVRIL 2024

Convocations en date du 24 avril 2024

Délibération n° 2024-34

Objet : Budget Annexe ASSAINISSEMENT – Décision budgétaire modificative n°1

Le 30 avril 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Giaiacopi Michel Quilichini Paul
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 6 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino

François-Joseph a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mozziconacci José-Pierre.

Absents non représentés : 14 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Nicolaï Jacques, Duval Danielle-Santa, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 30 avril 2024 : n°2024-34

Objet : Budget Annexe ASSAINISSEMENT – Décision budgétaire modificative n°1

Suite au débat relatif au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2018 à 2022, le Président propose au Conseil de se prononcer sur une décision budgétaire modificative concernant le budget annexe ASSAINISSEMENT afin de répondre au rappel du droit n°5.

En effet, le rapport précité rappelle la nécessité de régulariser les opérations relatives au refinancement d'emprunts intervenues en 2018 et prises en compte comptablement en 2021.

A cet effet, il est proposé au Conseil, conformément aux éléments du Comptable public, d'effectuer les opérations suivantes :

- Annuler le mandat 35-2021 d'un montant de 681 233,06 € imputé par erreur au compte 6681 par l'émission d'un titre d'annulation au 773 « Mandats annulés ».
- Emettre un mandat au 4817 – 040 d'un montant de 681 233,06 € (Pénalités de renégociation de la dette).

Il est précisé que cette opération, indispensable, entraîne un déséquilibre entre les dépenses et/ou recettes d'ordres ou réelles.

Pour effectuer ces opérations, il convient de d'approuver la décision budgétaire suivante :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023/VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	681 233,06 €	773/ Mandats annulés	681 233,06 €
TOTAL	681 233,06 €	TOTAL	681 233,06 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 / 4817 Pénalités de renégociation de la dette	681 233,06 €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	681 233,06 €
TOTAL	681 233,06 €	TOTAL	681 233,06 €

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LHANDRI

